

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivant sont promulgués :

1. Décret relatif au renouvellement de la convention cadre sur la coopération transfrontalière au sein de l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD), du 3 novembre 2020.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} janvier 2021**.

2. Décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 6'030'396 francs au crédit du 23 février 2016 en faveur de la sécurisation de l'outil de production informatique, du 3 novembre 2020.
3. Décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 4'899'448 francs au crédit du 23 février 2016 en faveur du développement 2021-2023 des systèmes d'information de l'État de Neuchâtel, du 3 novembre 2020.
4. Décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 3'146'470 francs au crédit du 23 février 2016 en faveur du renouvellement des infrastructures informatiques 2022 à 2023, du 3 novembre 2020.
5. Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (Suppléance au Grand Conseil), du 3 novembre 2020.

Neuchâtel, le 16 décembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

<i>La présidente,</i>	<i>La chancelière,</i>
M. MAIRE-HEFTI	S. DESPLAND